



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 26 mars 2020

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 073 / 2020

Modifiant l'arrêté n°58/2007 du 31 mai 2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté n°58/2007 modifié du 31 mai 2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n°63/2020 modifié du 09 mars 2020 réglementant l'usage dérogatoire des filets remorqués pour la pêche du maquereau (*Scomber scombrus*) dans la bande côtière de 1,5 à 3 milles de la laisse de basse mer de la région Normandie secteur Manche-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/19,080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une modification de l'article 31 de l'arrêté susvisé vicié par inadvertance ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 31 de l'arrêté n°58/2007 modifié du 31 mai 2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche est modifié comme suit :

« La pêche du lançon s'exerce dans les conditions fixées par les articles 32 et 33 du présent arrêté dans la bande côtière délimitée par les points suivants :

- Au nord par la limite dénommée « limite des trois milles » constituée d'une ligne joignant les points A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9, A10, A11, A12, A13, A14, A15, A16, A17 et A18 suivants :

Désignation du point	Latitude	Longitude	Balise ou amer (le cas échéant)
A3	49°26'50 N	001°05'50 W	
A4	49°26'20 N	001°04'70 W	
A5	49°26'60 N	000°55'00 W	
A6	49°24'90 N	000°49'30 W	
A7	49°24'20 N	000°45'00 W	
A8	49°24'70 N	000°36'30 W	
A9	49°23'80 N	000°21'30 W	
A10	49°22'60 N	000°20'00 W	
A11	49°21'30 N	000°17'20 W	
A12	49°20'70 N	000°16'00 W	Cardinale de Lion
A13	49°20'40 N	000°14'50 W	
A14	49°20'30 N	000°10'30 W	
A15	49°21'70 N	000°04'50 W	
A16	49°23'50 N	000°00'00 E	
A17	49°24'50 N	000°01'20 E	
A18	49°25'50 N	000°01'20 E	

- A l'est par la droite passant par les points A18 et B17 suivants :

Désignation du point	Latitude	Longitude	Balise ou amer (le cas échéant)
A18	49°25'50 N	000°01'20 E	
B17	49°25'50 N	000°02'90 E	

- A l'ouest par la droite passant par les points A3 et B2 suivants :

Désignation du point	Latitude	Longitude	Balise ou amer (le cas échéant)
A3	49°26'50 N	001°05'50 W	
B2	49°31'68 N	001°15'00 W	

- Au sud par une ligne située à 300 mètres de la limite des eaux maritimes à l'instant considéré.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes


Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : Préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP

CRPM Normandie et Hauts-de-France

DDTM-DML 50-14-76

Gendarmerie maritime Manche Est – Mer du Nord

Douanes

CSN Caen

DIRMer MEMNor – MT Caen et Boulogne

OFB